



Ei 25

1/10



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE

**Subdivision du MORBIHAN**

3, rue Jean Le Coutaller

56100 LORIENT

Téléphone : 02.97.84.19.20

Télécopie : 02.97.21.31.72

LORIENT, le 10 novembre 2005

Couleur  
C.A.L

gouv.fr  
cc

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Carrière du « Petit Rocher » en SAINT JEAN LA POTERIE.

- Demande de renouvellement et d'approfondissement de la carrière.
- Demande d'autorisation d'exploiter une installation mobile de 1<sup>er</sup> traitement de matériaux.

Réf. : Dossier de retour d'enquête publique en date du 9 juin 2005.

Par courrier en date du 19 mai 2004, Monsieur Philippe PECOT, Directeur de la Société CHARIER CM dont le siège social se situe à La Clarté en HERBIGNAC (44410), sollicite le renouvellement et l'approfondissement jusqu'à la cote - 12 m de la carrière du « Petit Rocher » située sur la commune de SAINT JEAN LA POTERIE, ainsi que l'exploitation d'une installation de 1<sup>er</sup> traitement de matériaux par groupe mobile ( primaire et secondaire).

**I. Description du projet**

**1 - 1 - Situation administrative**

La carrière fait actuellement l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 7 mars 1975 modifié pour une production de 120 000 tonnes par an, sur les parcelles n° 1623, 1624, 1625, 1627, 1629 et 1707 – section B de l'ancien plan cadastral de la commune de SAINT JEAN LA POTERIE.

Il y a eu erreur de superficie dans l'arrêté de 1975 (10 ha). Des recherches cadastrales effectuées, il ressort que la superficie de la parcelle n° 1623 a été oubliée lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral du 7 mars 1975. La superficie totale de la carrière est bien de 17 ha 35 a 36 ca comme annoncé dans le dossier.

### **1 - 2 - Objet de la demande**

La Société CHARIER CM sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et l'autorisation d'étendre celle-ci en profondeur jusqu'à la cote - 12 m NGF, sur une superficie de 15,3946 ha (superficie autorisée initialement réduite de 1,96 ha environ correspondant à la renonciation pour partie sur les parcelles n° 133 et 135).

La surface d'extraction sera de 126 000 m<sup>2</sup> environ. Les parcelles objet de la renonciation n'ont jamais été exploitées. Elles sont constituées de landes.

La Société CHARIER CM sollicite également la mise en place d'une installation de 1<sup>er</sup> traitement de matériaux par groupe mobile. Après la 1<sup>ère</sup> décennie une installation primaire et secondaire fixe au sol est envisagée.

La production sera de 300 000 tonnes par an au maximum. Les matériaux seront employés principalement dans la région de REDON.

Les parcelles sur lesquelles le renouvellement est sollicité portent les numéros listés dans le tableau ci-dessous, section ZC du plan cadastral de la commune de SAINT JEAN LA POTERIE :

n° des parcelles nouveau cadastre	superficie sollicitée (en m <sup>2</sup> )
127	5 550
128	29 006
129	55 764
130	21 726
131	21 738
132	9 397
133 p	2 277
135 p	3 808
137	3 777
157	903
<b>superficie totale</b>	<b>153 946 m<sup>2</sup></b>

### **II. Examen de la demande sur la forme et classement**

La demande déposée conformément aux articles 2, 2-1 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 a été jugée recevable après fourniture d'une étude de stabilité des terrains et a été soumise à l'enquête publique.

**Classement :**

Rubrique	Nature des activités	Critère	Capacité - puissance	Régime
2510 1 <sup>er</sup>	Exploitation de carrière	-	Production annuelle : maximale : 300 000 t	<b>Autorisation</b>
2515 1 <sup>er</sup>	Installation de broyage, concassage, criblage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels	Puissance installée supérieure à 200 kW	Groupe mobile 750 kW	<b>Autorisation</b>

**III. Consultation des services**

**3 - 1 - Direction départementale de l'Equipement**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement – Service de l'Eau et des Equipements Techniques, dans un courrier du 31 août 2004, signale qu'au titre de la police de l'eau le dossier n'appelle pas d'observation particulière.

Par courrier du 3 mars 2005, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement – Service Prospective et Aménagement du Territoire, n'a pas d'observation particulière à formuler sur le renouvellement et l'approfondissement de la carrière du Petit Rocher.

**3 - 2 - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Par courrier en date du 7 mars 2005, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis favorable sous réserve que l'arrêté préfectoral prescrive :

« 1 – La mise en œuvre de moyens de prévention des émissions de poussières :

- dépoussiéreurs au niveau de l'atelier de foration, des broyeurs et des cribles.
- arrosage des pistes, combinant une installation fixe pour la piste principale et la piste sud d'accès aux paliers supérieurs et par citerne tractée pour les pistes secondaires.
- Rotoluve à la sortie des camions et arrosage du chargement.

2 – Un suivi spécifique et régulier des particules fines (poussières de diamètre aérodynamique  $\text{Ø} < 10 \mu\text{m}$ , poussières  $\text{Ø} < 2,5 \mu\text{m}$ , taux de quartz), au niveau des habitations les plus proches ainsi que sur un point de référence non exposé à l'activité de la carrière.

3 – Un contrôle régulier des niveaux de bruit en limite de propriété et des émergences au niveau des habitations les plus proches.

En effet, ces mesures sont nécessaires pour connaître l'exposition réelle des populations environnantes.

4 – La mise en conformité du dispositif de traitement des eaux usées des sanitaires ou le raccordement au réseau d'assainissement intercommunal.

5 – La mise en œuvre d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement et d'exhaure. »

### **3 - 3 - Direction Régionale de l'Environnement**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement par courrier en date du 16 mars 2005 donne un avis favorable sous réserve de prise en compte effective des remarques suivantes :

« Les terrains concernés sont proches d'un site Natura 2000. Le pétitionnaire doit assurer que son projet n'est pas susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 :

- Concernant les éventuels impacts sur le milieu aquatique (rabattement de la nappe, etc ... ), les dispositions devront être prises en accord avec le service chargé de la police de l'eau.
- Dans le cadre de la remise en état, il est envisagé notamment un remblayage partiel des trois fronts inférieurs avec création d'une zone humide.

Compte tenu de la sensibilité paysagère du site, il importe que cette remise en état soit de grande qualité. C'est pourquoi, le pétitionnaire devra s'ajointre, le moment venu, les compétences d'un paysagiste concepteur.

De plus, s'il apparaissait qu'un élément géologique remarquable méritant d'être préservé était mis en évidence, le projet de remise en état devrait être adapté en conséquence. »

### **3 - 4 - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt n'a pas d'observation ni de réserve particulière à formuler sur ce projet qui reçoit un avis favorable de sa part.

### **3 - 5 - Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours précise dans son courrier du 23 décembre 2004 que le dossier n'appelle aucune remarque particulière.

### **3 - 6 - Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Par courrier du 6 août 2004, Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles signale qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate et que le Préfet de Région ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés.

### **3 - 7 - Comité d'hygiène et de sécurité de la Société CHARIER CM**

Par délibération en date du 14 mars 2005, le CHSCT émet un avis favorable sans réserve au projet de poursuite de la carrière.

### **3 - 8 - Commune de SAINT JEAN LA POTERIE**

Après avoir délibéré le 24 février 2005, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN LA POTERIE a émis un avis favorable sous réserve que :

« 1 – les procédures d'information des riverains avant les tirs soient maintenues, ainsi que les moyens de contrôle des vibrations ;

2 – la sécurisation de la chaussée de la VC 4 pour les usagers et surtout les 2 roues soit améliorée au niveau de la sortie du site d'exploitation ;

3 – des panneaux de signalisation soient posés pour prévenir les risques de dérapage sur les boues laissées par les camions et engins sortant du site en traversant la chaussée ;

*4 – le nettoyage de la chaussée soit assuré quotidiennement lorsque les conditions météo n'y font pas obstacle ;*

*5 – le site panoramique du chemin de crête (GR 39) soit sauvagardé et remis en valeur là où le merlon lui porte atteinte. »*

### **3 - 9 - Commune de SAINT-PERREUX**

Le 17 février 2005, le conseil municipal de la commune de SAINT-PERREUX a émis un avis favorable.

### **3 - 10 - Commune de SAINT NICOLAS DE REDON**

Le 2 février 2005, le conseil municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE REDON a émis un avis favorable au projet assorti de la réserve suivante : « *Le site d'Aucfer devant accueillir la future station d'épuration du Pays de Redon, l'entreprise CHARIER devra veiller à ce que la propagation des poussières ne nuise pas au bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées* ».

### **3 - 11 - Communes d'ALLAIRE, de RIEUX et de REDON**

Avis non parvenus.

## **IV. Enquête publique**

### **4 - 1 - Déroulement de l'enquête**

Par arrêté du 20 décembre 2004, Madame le Préfet du Morbihan a prescrit une enquête publique d'une durée de 1 mois, du 31 janvier 2005 au 5 mars 2005 inclus, dans la commune de SAINT JEAN LA POTERIE.

### **4 - 2 - Observations du public**

Neuf observations ont été consignées sur le registre, quatre documents de riverains, une lettre du Maire de Redon et du Syndicat mixte pour les traitements des eaux usées du Pays de Redon ont été reçus.

Les principaux sujets de préoccupations sont les vibrations, les bruits, les poussières et la remise en état du site.

### **4 - 3 - Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Le 25 mars 2005, la Société CHARIER CM a fourni son mémoire en réponse et a répondu aux observations émises lors de l'enquête publique.

### **4 - 4 - Conclusion du Commissaire - enquêteur**

Le Commissaire – enquêteur a donné un avis favorable au renouvellement et à l'extension en profondeur de la carrière dans sa conclusion du 8 avril 2005.

## V. Examen de la demande sur le fond

### 5 - 1 - Nature des droits

La société est propriétaire des parcelles ou détient des propriétaires le droit d'exploiter.

### 5 - 2 - Durée d'exploitation

L'autorisation est sollicitée pour trente ans.

### 5 - 3 - Capacités techniques et financières

Les capacités techniques et financières n'appellent pas d'observation particulière.

La Société CHARIER CM exploite également d'autres carrières dans LE MORBIHAN, en LOIRE ATLANTIQUE et MAINE et LOIRE. Son chiffre d'affaires pour 2003 s'élève à 21 051 445 €.

Elle dispose d'un parc matériel relativement important.

## VI. Analyse de l'impact sur l'environnement

### 6 - 1 - IMPACT PAYSAGER

La carrière du Petit Rocher se situe sur le flanc Nord du relief formé par le massif granitique d'ALLAIRE situé en rive droite de la Vallée de l'Oust, en un point culminant.

Le site est visible depuis la ville de REDON et l'ensemble de la vallée.

Depuis les autres secteurs, l'impact visuel est peu important du fait notamment des aménagements périphériques.

La carrière est déjà entièrement décapée et est dans sa configuration d'extraction maximale. Le projet d'extension ne modifiera pas la superficie extraite, il ne concerne qu'un approfondissement. Un renforcement de la haie bocagère au niveau de la parcelle 157 le long de la VC n° 4 sera réalisé dès le début de l'exploitation.

### 6 - 2 - INCIDENCES EN COURS D'EXPLOITATION

#### 6 - 2 - 1 - Poussières

Les sources de poussières proviennent essentiellement des terrains décapés et exploités, de la circulation des poids lourds et de l'installation de traitement des matériaux.

Les mesures déjà mises en place sur la carrière, comme l'arrosage des pistes, seront renforcées.

Les pistes principales de circulation des engins seront revêtues ; la piste interne menant au pont bascule sera réalisée en enrobés et l'arrosage automatique sera maintenu, ce depuis l'aire d'accès à la station d'épuration.

Les pistes menant aux zones d'extraction seront arrosées en période sèche au moyen d'une citerne mobile.

L'entretien de la voie communale n° 4 sera assuré aussi souvent que nécessaire.

Un système de mesures des retombées de poussières dans l'environnement sera mis en place.

#### **6 - 2 - 2 - Bruit**

L'activité de la carrière est perceptible depuis les habitations périphériques situées au Sud et au Sud Ouest.

Ces sources de bruit sont essentiellement liées à la circulation des camions sur la piste d'accès au front supérieur et aux installations de traitement mobiles.

Afin de limiter l'impact sonore, les installations de concassage mobiles resteront situées en dessous du palier 53 NGF, soit environ 10 m en dessous du niveau des habitations proches ; les installations secondaires seront situées en fond de fouille, sur le carreau à 8 NGF. La piste d'accès aux fronts supérieurs sera transférée en cours de phase 2 (entre 5 et 10 ans) au Nord du site.

Le remblaiement et le boisement du secteur Sud sur une largeur de 30 mètres environ (correspond à l'ancienne piste Sud) seront entrepris à partir de la phase 3, ce qui créera un écran sonore supplémentaire.

L'entretien du matériel est assuré régulièrement.

#### **6 - 2 - 3 - Tirs de mine**

Du fait de la présence d'habitats très près du site, les plans de tirs ont été adaptés (hauteur des fronts, charges unitaires) selon la zone à miner pour limiter au maximum les vibrations. Un contrôle de vibrations est effectué à chaque tir au niveau des habitations les plus proches.

Les tirs sont réalisés à heure régulière. La Société CHARIER prévient les riverains et envisage un système d'appel automatique par téléphone.

Les résultats des vibrations enregistrés systématiquement lors des tirs sont nettement en dessous du seuil réglementaire fixé à 10 mm/s ; ils sont de l'ordre de 2 mm/s.

#### **6 - 2 - 4 - Eaux**

##### **▪ Eaux souterraines**

La carrière, à l'heure actuelle, n'a pas d'impact sur les puits environnants situés au Sud Ouest à environ 650 mètres du site, alors que le fond de fouille est largement en dessous de la cote des eaux des puits.

Dans le cadre de l'approfondissement de la carrière, trois piézomètres profonds de 31 mètres ont été réalisés et des essais de pompage ont été effectués. Il en découle que le débit d'exhaure en fin d'approfondissement devrait avoisiner les  $15 \text{ m}^3/\text{h}$ . Un suivi régulier piézométrique sera assuré.

- **Eaux superficielles**

Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation du volume d'eaux pluviales recueillies sur le site, la superficie du site restant la même.

Lors de l'approfondissement de la carrière, les capacités de rétention des eaux seront augmentées ; trois bassins seront aménagés au Nord Est du site ; ces bassins auront une capacité d'au moins 3 100 m<sup>3</sup>.

Si le pH est inférieur à 5,5, les eaux seront traitées par neutralisation avant rejet dans le milieu naturel via un fossé et rejoindront l'Oust.

#### **6 - 2 - 5 - Circulation des poids lourds**

Les véhicules emprunteront une voie privée et la voie communale n° 4, puis la route départementale 775.

La production annuelle maximale de la carrière sera de 300 000 tonnes, ce qui représente environ 100 rotations par jour. Ce trafic ne sera pas supérieur au trafic existant auparavant dans le secteur lorsque la carrière « d'Aucfer » était encore en activité (arrêt en 2003). La voie communale n° 4 sera entretenue régulièrement.

#### **6 - 3 - REMISE EN ÉTAT**

Les fronts supérieurs seront remis en état progressivement avec mise en sécurité et évolution naturelle de la végétation.

Le secteur Sud (correspondant à l'ancienne piste) sera remblayé et reboisé.

La surprofondeur aura été remblayée partiellement avec un apport estimé de l'ordre de 100 à 120 000 m<sup>3</sup>.

Les objectifs de la remise en état seront d'orienter les aménagements à réaliser en fin d'exploitation afin d'associer chaque espace à sa destination future.

Après la fin d'exploitation, la Société CHARIER désire continuer le remblaiement partiel du site sur une hauteur d'environ 40 mètres et de former ainsi un plateau.

En limite Ouest, les talus merlons existants seront supprimés afin de permettre aux promeneurs empruntant le sentier pédestre d'avoir une vue panoramique sur la Vallée de l'Oust. Des aménagements de sécurité seront réalisés par la pose d'une double clôture en limite du site et le long du sentier.

La remise en état tiendra compte de la présence d'une zone Natura 2000 à proximité, « Marais de la Vilaine ».

## **VII. Garanties financières**

Elles ont été calculées par phase quinquennale et tiennent compte de l'évolution de l'indice TP01 :

<i>Phases</i>	<i>Montant en euros</i>
Phase 1	376 415,46
Phase 2	349 392 ,87
Phase 3	301 258,12
Phase 4	306 519,63
Phase 5	282 599,65
Phase 6	261 446,80

*Indice TP01 : 485,9 (septembre 2003)*

## VIII. Analyse des avis des services et municipalités

Tous les services se sont prononcés favorablement. Les observations émises par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales seront reprises dans l'arrêté préfectoral, ainsi que celle de la Mairie de SAINT JEAN LA POTERIE. Cependant la Société CHARIER réalisera une piste en enrobés allant de l'entrée de la station d'épuration jusqu'au pont-bascule, avec arrosage automatique en lieu et place d'un rotoluve.

Concernant les remarques de la DIREN, le projet de carrière vise une exploitation en profondeur, il n'y a pas changement de configuration du site, ce qui n'a pas pour effet d'affecter différemment le site Natura 2000. Par contre lors de la fin de l'exploitation et de la remise en état future, le pétitionnaire devra en tenir compte ainsi que de la sensibilité paysagère du site.

Un capteur supplémentaire de poussières dans l'environnement sera disposé à proximité de la future station d'épuration.

Le merlon situé en haut de la carrière servant de protection phonique aux habitants et protégeant les promeneurs du GR 39 contre tous risques de chute ne pourra être supprimé pendant les phases de l'exploitation de la carrière comme le souhaiterait la municipalité de Saint Jean La Poterie.

## IX. Avis de la DRIRE

Il s'agit de poursuivre une exploitation de carrière commencée il y a plus de trente ans qui approvisionne le secteur de REDON.

Le renouvellement n'augmente pas la superficie au sol, mais affecte la profondeur.

Les problèmes dus aux tirs de mines rencontrés en 2002 par les riverains dont les habitations sont très proches de la carrière ont été résolus par la mise en place de procédures de tirs et contrôles systématiques de l'activité vibratoire. Ces procédures seront maintenues et les riverains continueront à être systématiquement avertis des tirs, ce qui supprime l'effet de surprise. De plus, la valeur à respecter lors du contrôle des vibrations est abaissé de 10 mm/s à 5 mm/s (dommages aux constructions avoisinantes). La Société CHARIER veillera à maintenir au maximum un niveau vibratoire avoisinant 3 mm/s pour le confort des riverains.

L'évolution de la carrière tend à s'éloigner des habitations les plus proches. Dans un délai de 10 ans, la piste Sud, passant dans la bande des 10 mètres, sera délaissée, remblayée et boisée, permettant de créer un écran supplémentaire vis à vis des habitations.

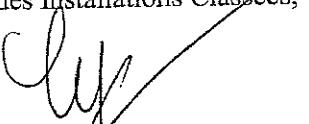
L'étude de stabilité des fronts effectuée en 2004 par le Centre de Géologie de l'Ingénieur – Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris donne des recommandations reprises dans l'arrêté préfectoral et neutralise une bande de 60 à 90 mètres vers les habitations les plus proches (secteur Sud Est – Sud).

Un suivi géotechnique extérieur sera mis en place avec une fréquence bi-annuelle afin de contrôler la structure géologique.

## X. Conclusion

Nous proposons à Madame le Préfet de saisir la commission départementale des carrières sur la base du projet d'arrêté ci-joint.

L'Inspecteur des Installations Classées,



C. / |